



Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices

Théâtre Pro Neuchâtel
Madame
Aurore Faivre
Rue des Terreaux 16
2300 La Chaux-de-Fonds

Le Locle, le 10 mars 2020

Votre courrier du 22 janvier 2020

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier ci-dessus, et en avons pris bonne note. Nous vous prions de bien vouloir excuser le délai avec lequel nous vous répondons ; nous attendons la décision du Conseil d'Etat afin de pouvoir vous répondre.

La CORJA – convention romande sur les jeux d'argent, indique en effet à l'art. 6 qu'« une partie des contributions, limitée à 30% du bénéfice à répartir, peut être attribuée directement par le Conseil d'Etat ». Lors de la séance du Grand Conseil du 19 février dernier, le Conseil d'Etat a confirmé qu'il ne prélèverait aucun montant sur la part du bénéfice de la Loterie Romande revenant au canton de Neuchâtel.

A ce jour, nous pouvons donc vous confirmer que l'Etat de Neuchâtel ne prélèvera aucune part des bénéfices de la Loterie Romande.

Nous espérons avoir ainsi répondu à vos inquiétudes, et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

LOTIERIE ROMANDE
Commission neuchâteloise de répartition



Le Secrétaire
Rolf Graber